

# TAXE DE SÉJOUR 2019



Hébergements classés  
Chambres d'hôtes  
Campings

# Sommaire

■ Rappel	3
■ Changements pour 2019	4
– <i>Plus d'équivalences</i>	5
– <i>Commercialisation par internet</i>	6
■ Tarifs, période de perception et exonérations	8
■ Utilisation des documents	11
■ Affichage	14
■ Affectation de la taxe	15
■ Circuit de la taxe de séjour	16
■ Sanctions	17
■ Conclusion	18

# Pour rappel :

- ▶ La taxe de séjour est **INDEPENDANTE** de l'adhésion à l'Office de tourisme :
  - La Communauté de Communes **délibère** sur les tarifs conformément à la grille tarifaire proposée par la loi de finances, (*Article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
  - La Communauté de Communes **mandate** l'Office de tourisme pour transmettre l'information et les modifications aux hébergeurs du territoire, et le Trésor Public pour collecter la taxe.
  
- ▶ **La taxe de séjour est une taxe que paye le touriste et NON l'hébergeur.** Elle est à ajouter au prix de la chambre.
  
- ▶ L'Office de tourisme est l'interlocuteur privilégié de chaque hébergeur du territoire du Pays d'Uzerche, pour la taxe de séjour, que celui-ci soit **adhérent, ou non à l'Office de tourisme**.

# Les grands changements au 1er janvier 2019

# Plus d'équivalences !

*Selon l'article L.2333-30 du CGCT, les hébergements n'étant pas classés en étoiles seront considérés comme sans classement ou en attente de classement, et seront donc taxés à la proportionnelle, selon un pourcentage compris entre 1% et 5% et choisi par délibération de la Communauté de Communes.*

Seuls les  
classements en  
étoiles comptent



Les labels ne sont  
plus pris en compte

*(Ces hébergements passent alors dans la catégorie des hébergements sans classement)*



# Commercialisation via des sites internet de réservation



Booking.com

## Obligation du logeur :

Déclarer le nombre de personnes et le nombre de nuitées.



## Obligation des sites de commercialisation :

Collecter et reverser la taxe de séjour.

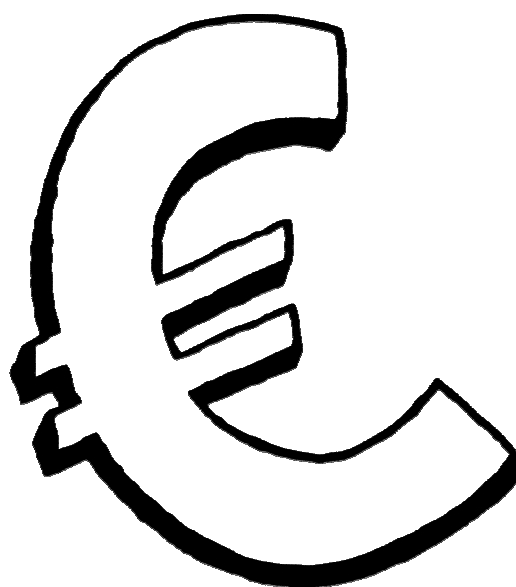


## EXCEPTION :

Location en direct par le logeur : il collecte, déclare et reverse la taxe.

→ Celui qui encaisse le coût du séjour est tenu de collecter la taxe de séjour

# Tarifs et fonctionnement sur notre territoire en 2019



# Période de perception

- ▶ La taxe de séjour est perçue par les logeurs et les plateformes de réservations du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019**.
- ▶ La taxe perçue sera reversée par les logeurs aux quatre périodes suivantes :
  - **Du 1<sup>er</sup> au 20 avril** : pour la taxe encaissée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
  - **Du 1<sup>er</sup> au 20 juillet** : pour la taxe encaissée sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
  - **Du 1<sup>er</sup> au 20 octobre** : pour la taxe encaissée sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre,
  - **Du 1<sup>er</sup> au 20 janvier N+1** : pour la taxe encaissée sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Jan	Fév	Mar s	Avr	Mai	Juin	Jui	Août	Sept	Oct	No v	Dec	Ja n N+ 1
			Du 1 <sup>er</sup> au 20			Du 1 <sup>er</sup> au 20			Du 1 <sup>er</sup> au 20			Du 1 <sup>er</sup> au 20



# Les tarifs

L'article L.2333-30 du CGCT fixe les tarifs pour les hébergements **classés en étoiles**.

La Communauté de Communes a délibéré le 10 septembre 2018 sur les tarifs applicables pour ces hébergements.

Catégories d'hébergements	Tarifs
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24h	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20€

▶ **Les personnes assujetties** (redevable de la taxe de séjour) :

- Personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune,
- Ou qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

## Exonérations

▶ **Les personnes exonérées** (qui ne paient pas la taxe) :

*(article L. 2333-31 du CGCT)*

- Personnes mineures,
- Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune,
- Personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence.

# Utilisation des nouveaux documents

De nouveaux documents ont été mis en place, communs aux Offices de tourisme du Pays d'Uzerche, Vézère Monédières Millesources et Pays de Lubersac-Pompadour.

## ► **Le registre (TS1):**

- Celui-ci a pour but d'être simple d'utilisation et d'être un support pour les hébergeurs,
- Une colonne distincte est ajoutée pour distinguer la commercialisation par les sites de réservation, de la commercialisation en direct par l'hébergeur,
- Un tableau est à compléter pour chaque mois de location.

Les documents vous sont fournis en version papier, vous pouvez à tout moment demander la version numérique (format Excel) et son mode d'emploi auprès de votre Office de Tourisme.



# ► La fiche de déclaration trimestrielle :

- la fiche de déclaration TS2 reprend les totaux de CHAQUE mois du trimestre concerné,
- Cette fiche est à transmettre à l'Office de Tourisme une fois par trimestre accompagnée du chèque correspondant à la taxe perçue (à l'ordre du Trésor Public)
- Retourner à [contact@uzerche-tourisme.com](mailto:contact@uzerche-tourisme.com)  
ou **Office de Tourisme – 10, place de la Libération  
19140 Uzerche**

Si vous n'avez effectué aucune location durant le trimestre concerné, vous devez envoyer cette fiche de déclaration « à zéro »

## Déclaration TS2 version informatique

**Déclaration trimestrielle de la taxe de séjour (TS2)**  
1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019

Nom de l'hébergement : Gîte Rorron  
Type d'hébergement :  
Nom de l'hébergeur : Mme Eden  
Adresse : 1, rue du chat noir - 19999 La Chatterie  
CP / Ville :  
Mail : eden1999@gmail.com  
Téléphone : 06 06 06 06 06  
Classement : Sans classement ou en attente de classement  
Tarif applicable : 3%

A imprimer et à envoyer avec votre règlement à l'Office de tourisme 10, place de la Libération 19140 Uzerche

MOIS	nb de nuitées payantes	Exonérations	Montant taxe perçue		Remarque
			Ventes directes	Plateformes	
Janvier	28	2	16,20 €	9,00 €	
Février	30	4	7,20 €	9,00 €	
Mars	30	4	7,20 €	9,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>30,60 €</b>	<b>27,00 €</b>	

Je soussigné (e) : .....

Déclare avoir encaissé la somme de ..... € correspondant à ..... nuitées  
Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019

Et avoir reversé cette somme à l'Office de Tourisme du Pays de Pompadour Lubersac le château  
19250 ARNAC-POMPADOUR  
 Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Déclare n'avoir encaissé aucune somme  
o aucune activité o hébergement fermé à cette période  
Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019

Déclaration établie à : ..... Signature :  
Le ..... / ..... / 2019

Office de Tourisme du Pays de Pompadour Lubersac: le château 19250 ARNAC-POMPADOUR  
TEL +33 (0)5 55 98 55 47 e-mail : taxedesejour@pompadour-tourisme.fr [www.pompadour-tourisme.fr](http://www.pompadour-tourisme.fr)

**TS2**  
**DECLARATION** trimestrielle de la taxe de séjour  
1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019  
(à reverser avant le 20 Avril 2019)

Nom de l'hébergement :  
Type d'hébergement :  
Nom de l'hébergeur :  
Adresse :  
CP / Ville :  
Mail :  
Téléphone :  
Classement : non-classé  
Pourcentage applicable : 3%

MOIS	Nombre de nuitées payantes Total B + Total E (voir TS4 Régimes)	Exonérations Total F (voir TS4 Régimes)	Montant taxe perçue		Remarque
			Plateformes Total I (voir TS4 Régimes)	Ventes directes Total J (voir TS4 Régimes)	
Janvier					
Février					
Mars					
<b>TOTAL</b>					

Je soussigné (e) : .....

Déclare avoir encaissé la somme de ..... € correspondant à ..... nuitées  
Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019

Et avoir reversé cette somme au Trésor Public (place Jean Moulin - 19200 Treignac)  
 Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public  
 En monnaie

Déclare n'avoir encaissé aucune somme  
 aucune activité  hébergement fermé à cette période  
Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019

Déclaration établie à : ..... Signature :  
Le ..... / ..... / 2019

Office de Tourisme du Pays d'Uzerche: 10 Place de la Libération 19140 Uzerche  
TEL +33 (0)5 55 73 15 71 e-mail : contact@uzerche-tourisme.com [www.uzerche-tourisme.com](http://www.uzerche-tourisme.com)  
N°Siret : 2119274300014 - APE : 8411Z

DOCUMENT A REMETTRE AU TRÉSOR PUBLIC DE TREIGNAC AVEC VOTRE RÈGLEMENT.  
SI VOUS N'AVEZ EFFECTUÉ AUCUNE LOCATION DURANT LE TRIMESTRE,  
MERCI D'ENVOYER CE DOCUMENT COMPLET À L'OFFICE DE TOURISME



# Affectation de la taxe de séjour

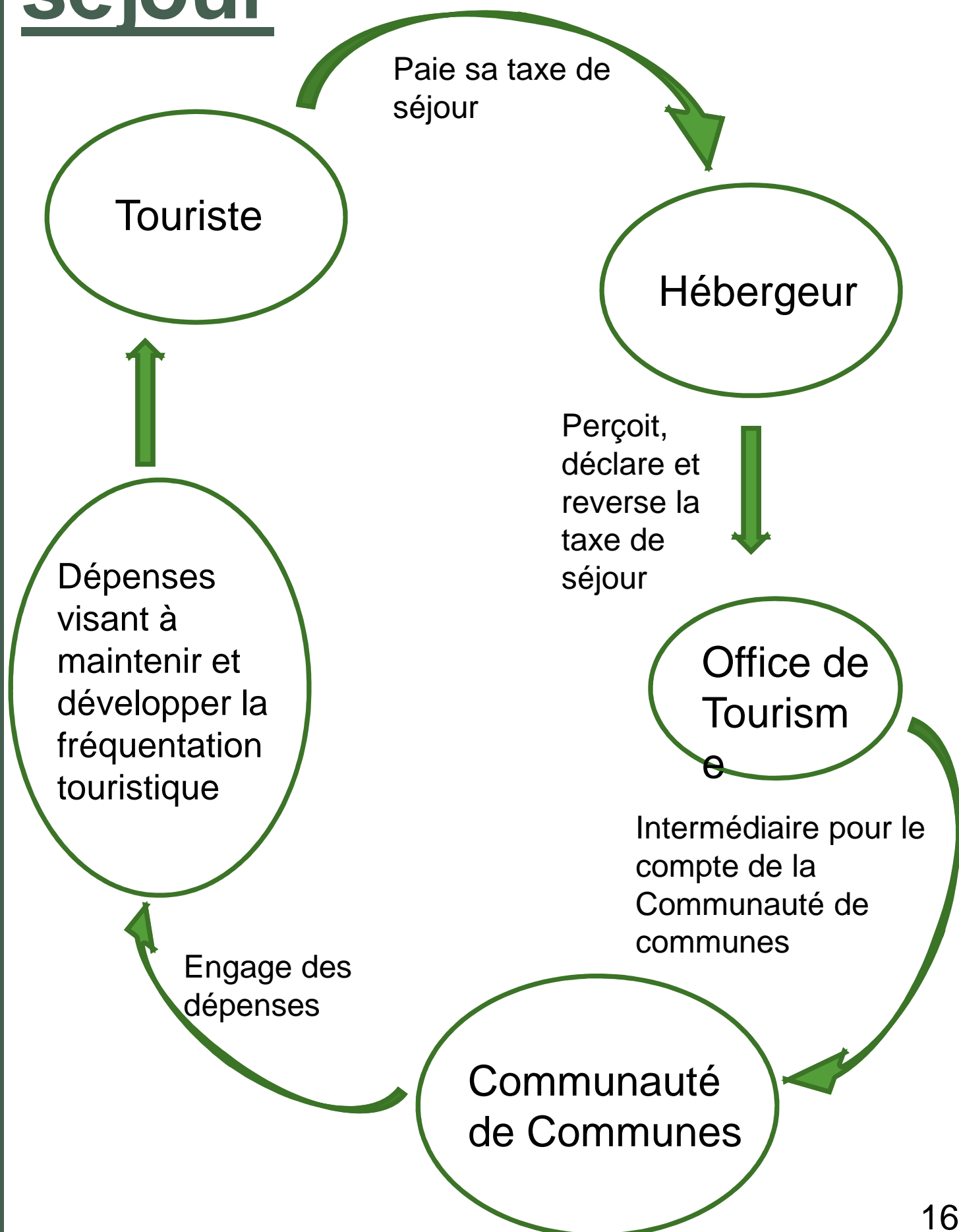
La taxe de séjour ne peut être affectée qu'aux :

- *Dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristiques de la Communauté de Communes,*
- *Dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.*

Les recettes qui lui correspondent seront inscrites au budget de la Communauté de Communes.



# Circuit de la taxe de séjour







# Les sanctions

La Communauté de Communes a instauré la procédure de **taxation d'office**, dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adressera une mise en demeure.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

En cas d'absence de production d'un état justificatif, de retard dans la production de cet état, de tenue erronée de cet état, d'absence totale ou partielle de collecte de la taxe, de non-reversement de cette taxe, l'hébergeur est puni d'une peine d'**amende de 4ème classe**. Chaque manquement à l'une des obligations prévues donne lieu à une infraction distincte.

# Conclusion:

## Rappel des obligations du logeur

- ▶ Prendre connaissance de la réglementation et du tarif applicable à son logement,
- ▶ Informer ses clients du montant de la taxe de séjour lors de leur réservation,
- ▶ Afficher les tarifs dans un endroit visible du logement,
- ▶ Afficher la taxe de séjour sur la facture, distinctement du prix de la chambre,
- ▶ A chaque séjour, compléter le registre (TS1)
- ▶ Verser le montant de la taxe de séjour perçue trimestriellement à **l'Office de Tourisme** (paiement à l'ordre du Trésor Public) accompagné de la feuille de Déclaration (TS2).
- ▶ Pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes : se déclarer en mairie (Cerfa n°14004-02 et Cerfa n°13566-02)

# Les obligations de la Communauté de Communes

- ▶ Faire appliquer la nouvelle réforme,
- ▶ Faire un suivi des déclarations fournies par le logeur,
- ▶ Être à l'écoute du logeur,
- ▶ Être prêt à répondre aux questions du logeur,
- ▶ Aider le logeur dans sa démarche,
- ▶ Assurer une veille sur internet afin de prévenir les cas de fraude.

# Pour tous renseignements :

## **Office de tourisme du Pays d'Uzerche**



10 place de la Libération  
19140 UZERCHE

[contact@uzerche-tourisme.com](mailto:contact@uzerche-tourisme.com)

05 55 73 15 71

---

## **Office de tourisme Vézère Monédières Millesources**



1 place de la République  
19260 TREIGNAC

[natb@vezeremonedieres-tourisme.com](mailto:natb@vezeremonedieres-tourisme.com)

05 55 98 15 04

---

## **Office de tourisme du Pays de Pompadour Lubersac**



Service taxe de séjour  
Le château  
19230 ARNAC-POMPADOUR

[taxedesejour@pompadour-tourisme.fr](mailto:taxedesejour@pompadour-tourisme.fr)

05 55 98 55 47